

Activités médicales particulières Laurentides 2023

Effectif pour la période du 1 mars 2023 au 28 février 2024

Disponibilité des AMP

Veillez prendre note que les catégories et le nombre d'AMP reconnues par le DRMG peuvent changer sans préavis afin de répondre aux besoins prioritaires du territoire qui sont fluctuants dans le temps. Les AMP sont réévaluées et mises à jour tous les 3 mois selon les arrivées et les départs sur le territoire.

- Les blocs d'AMP en établissement sont conditionnels à l'octroi de privilèges au CMDP;
- Les AMP de *Prise en charge* 12h seront accordées sur la base du « premier arrivé, premier servi » jusqu'à épuisement du nombre. Il est impossible de réserver en avance cette AMP.

Lieu d'exercice des AMP

L'AMP s'exerce dans le RLS d'appartenance du PREM sauf dans deux circonstances :

- L'AMP souhaitée par le candidat n'est pas offerte dans le RLS associé à son PREM, cependant elle est disponible dans un autre RLS de la région et n'a pas été comblée par les candidats du RLS visé.
- Dans des circonstances particulières ou pour combler des besoins spécifiques afin d'éviter des découvertures ou des bris de services, le DRMG peut accorder des exceptions afin de permettre aux candidats de faire leur AMP dans un autre RLS.

Modification des AMP

La durée de l'engagement est de 2 ans et débute à la date d'adhésion. Il est renouvelé automatiquement sauf dans les cas suivants :

- Le médecin et le DRMG sont en accord pour procéder à sa révision.
- Le DRMG considère que les effectifs médicaux sont particulièrement insuffisants pour permettre un changement d'AMP.

Le médecin qui désire modifier ses AMP doit en faire la demande au courant du trimestre de sa date d'adhésion (trimestre *anniversaire*). Il doit alors choisir ses nouvelles AMP en fonction de la liste en vigueur.

Le médecin qui désire modifier ses AMP en cours d'engagement de 2 ans doit fournir les documents suivants :

- Effectuer, par écrit, une demande de modification de ses AMP avec un argumentaire justifiant sa requête.
- Compléter le formulaire de demande de modification d'AMP.
- Fournir une lettre de l'établissement (chef de service ou de département) attestant que la modification de ses AMP en cours d'engagement ne crée pas une rupture de service.
- Si la demande est acceptée, le DRMG avise la RAMQ et le nouveau contrat de deux ans commence à la date de la signature des nouvelles AMP.

Médecins avec permis restrictif

Les médecins possédant un permis restrictif (ARM) délivré par le Collège des médecins du Québec et ayant l'obligation de travailler en établissement pourront exceptionnellement, sous approbation du DRMG, combiner des AMP 6h sans prise en charge GAMF advenant l'absence de structure permettant de faire de la prise en charge en intra-établissement dans le RLS du candidat.

Activités médicales particulières Laurentides 2023

Effectif pour la période du 1 mars 2023 au 28 février 2024

RLS ANTOINE-LABELLE

Les AMP sont mixtes (6h) et doivent inclure de la prise en charge GAMF.

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité
Urgence	OUI	Rivière-Rouge	3 x 6h
Hospitalisation	OUI	Mont-Laurier	1 x 6h
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	OUI	Rivière-Rouge	1 x 6h
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI	Rivière-Rouge Mont-Laurier	2 x 6h
Soins longue durée	NON		
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

RLS LAURENTIDES

Les AMP sont mixtes (6h) et doivent inclure de la prise en charge GAMF.

¹AMP urgence : L'AMP 6h d'urgence peut être jumelée à une autre AMP 6h intra-établissement.

²AMP hospitalisation : Dans un contexte de pénurie, des AMP 12h pourraient être accordées de façon exceptionnelle dans le cadre d'une entente conjointe avec le DSP pour un candidat avec une pratique hospitalière avec fréquence de garde rapprochée.

³AMP soins longue durée : Possibilité de combiner 2 blocs de 6h pour une AMP 12h si le nombre de blocs le permet pour ce secteur spécifique.

AMP	Disponibilité	Site de pratique Si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité
Urgence	OUI		1 x 6 h ¹
Hospitalisation	OUI		4 x 6h ²
Obstétrique	OUI		2 x 6h
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	NON		
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI	Secteur Ste-Agathe	2 x 6h
		Secteur Tremblant-Labelle	2 x 6h
Soins longue durée	OUI	CHSLD Tremblant CHSLD Labelle	3 x 6h ³
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

Activités médicales particulières Laurentides 2023

Effectif pour la période du 1 mars 2023 au 28 février 2024

RLS PAYS-D'EN-HAUT

Les AMP sont mixtes (6h) et doivent inclure de la prise en charge GAMF.

Possibilité de combiner une AMP prise en charge GAMF avec une AMP d'un autre RLS, non disponible dans le RLS Pays-d'en-Haut, si celle-ci n'a pas été comblée par les candidats du RLS en question.

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité
Urgence	NON		
Hospitalisation	NON		
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	NON		
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI		1 x 6h
Soins longue durée	OUI		1 x 6h
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

RLS ARGENTEUIL

Les AMP mixtes (6h) peuvent inclure une combinaison d'AMP 6h au choix du candidat.

¹ AMP SAD, soins longue durée et hospitalisation : Possibilité de combiner 2 blocs de 6h pour une AMP 12h si le nombre de blocs le permet.

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité
Urgence	NON		
Hospitalisation	OUI		4 x 6h ¹
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	NON		
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI		2 x 6h ¹
Soins longue durée	OUI		2 x 6h ¹
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	OUI		

Activités médicales particulières Laurentides 2023

Effectif pour la période du 1 mars 2023 au 28 février 2024

RLS RIVIÈRE-DU-NORD-MIRABEL-NORD

Les AMP mixtes (6h) doivent inclure de la prise en charge GAMF.

Les AMP PEC GAMF 12h seront attribuées selon la formule « premier arrivé, premier servi ».

¹AMP urgence : L'AMP 12h sera accordée à un médecin avec une pratique majoritaire à l'urgence, soit l'équivalent de 150 quarts de 8h/année sur recommandation de la DSP.

²AMP SAD et soins longue durée : Possibilité de combiner 2 blocs de 6h pour une AMP 12h si le nombre de blocs le permet dans ce secteur spécifique.

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité 4 x 12h
Urgence	OUI		2 x 12h ¹
Hospitalisation	OUI		1 x 6h
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	OUI		1 x 6h
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI		2 x 6h ²
Soins longue durée	OUI	Maisons des aînés Mirabel	2 x 6h ²
		Lit LGA-R	1 x 6h
Soins palliatifs intra-hospitaliers	OUI		1 x 6h
CRDL- médecine de dépendance	OUI		1 x 6h

Activités médicales particulières Laurentides 2023

Effectif pour la période du 1 mars 2023 au 28 février 2024

RLS DEUX-MONTAGNES-MIRABEL-SUD

Les AMP mixtes (6h) doivent inclure de la prise en charge GAMF.

Les AMP PEC GAMF 12h seront attribuées selon la formule « premier arrivé, premier servi ».

¹ AMP urgence : AMP 12h sera accordée à un médecin avec une pratique majoritaire à l'urgence, soit l'équivalent de 150 quarts de 8h/année sur recommandation de la DSP.

² AMP hospitalisation : Dans un contexte de pénurie, des AMP 12h pourraient être accordées de façon exceptionnelle dans le cadre d'une entente conjointe avec le DSP pour un candidat avec une pratique hospitalière avec fréquence de garde rapprochée.

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité 1 x 12h
Urgence	OUI		4 x 12h ¹
Hospitalisation	OUI		6h : Illimité ²
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	OUI		1 x 6h
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI		1 x 6h
Soins longue durée	NON		
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

Activités médicales particulières Laurentides 2023

Effectif pour la période du 1 mars 2023 au 28 février 2024

RLS THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Les AMP mixtes (6h) doivent inclure de la prise en charge GAMF.

Les AMP PEC GAMF 12h seront attribuées selon la formule « premier arrivé, premier servi ».

Possibilité de combiner une AMP prise en charge GAMF avec une AMP d'un autre RLS, non disponible dans le RLS Thérèse-de-Blainville, si celle-ci n'a pas été comblée par les candidats du RLS en question.

¹ AMP SAD : Possibilité de combiner 2 blocs de 6h pour une AMP 12h si le nombre de blocs le permet et conditionnellement au développement du SIAD.

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité 3 x 12h
Urgence	NON		
Hospitalisation	NON		
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	NON		
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI		2 x 6h ¹
Soins longue durée	OUI		1 x 6h
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

Activités médicales particulières Laurentides 2023

Effectif pour la période du 1 mars 2023 au 28 février 2024

AMP ET VOLUMÉTRIE ATTENDUE

AMP	Sous-types d'AMP et guide de volume d'activité
Prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance des patients obligatoirement du GAMF ou via lettre d'entente 304 et 321 • Proportion de 30% de patients vulnérables • 6 heures = 250 patients • 12 heures = 500 patients
Urgence	<ul style="list-style-type: none"> • AMP 6 heures : 8 quarts de 8h par trimestre • AMP 12 heures : 16 quarts de 8h par trimestre <ul style="list-style-type: none"> ➤ Médecins ayant une pratique majoritaire à l'urgence définie par une pratique de 150 quarts de 8 heures par année après validation auprès du DSP
Hospitalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Solo : 4 lits/semaine 44 semaines/an • Équipe 6 heures : 18 lits/semaine – 1 semaine/8 • Équipe 12 heures : 18 lits/semaine – 1 semaine/5
Soins longue durée	<ul style="list-style-type: none"> • 6 heures = responsabilité des soins de 25 lits incluant la garde en disponibilité • 12 heures = responsabilité des soins de 50 lits incluant la garde en disponibilité
Soins à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • 6 heures = 5 visites à domicile/semaine, 44 semaines/année • 12 heures = 10 visites à domicile/ semaine, 44 semaines/année
Obstétrique	<ul style="list-style-type: none"> • 6 heures = huit (8) accouchements par trimestre équivaut à six (6) heures par semaine.